



ID DU CONSEILLER

25385

PROPOSITION D'ACHAT



PROPALACHA-VI

La société I@D France SAS au capital de 100 000 €
 Adresse de correspondance : I@D France | Carré Haussmann III | CS 10476 | 77564 LIEUSAINT Cedex - France
 Siège social : 1 allée de la Ferme de Varâtre | Immeuble Carré Haussmann III | 77127 LIEUSAINT - France
 RCS MELUN n° 503 676 421 | SIRET : 503 676 421 00038 | APE-NAF : 6831Z | N° TVA Intracommunautaire : FR38503676421

Titulaire de la Carte Professionnelle de transaction sur immeuble et fonds de commerce délivrée par la CCI de Seine et Marne sous le n° CPI 77022018000028002

R.C. Professionnelle n° AN260587 | GENERALI IARD - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS
 Garantie financière de 110 000,00 € sans manipulation de fonds n° 14973TRA181 | CEGC - 16 rue hoche 92919 Paris la défense Cedex.

Représentée par Messieurs Clément DELPIROU, Didier SIOUNATH et Olivier DESCAMPS ou par le conseiller négociateur ci-dessous dénommé :

Nom et Prénom du conseiller I@D : HEGUY Sophie ID du conseiller I@D : 25385

Exerçant sous le statut d'agent commercial mandataire en immobilier indépendant affilié au réseau I@D France,

Immatriculé au RSAC du Tribunal de commerce de : Paris sous le numéro : 8343354516

LE(S) PROPOSANT(S), Nous soussigné(s)

Personne(s) physique(s) :

Monsieur/Madame MARC MAHLDE né(e) à CHEVREUSE le 16/07/86 Profession GÉRANT

Monsieur/Madame _____ né(e) à _____ le _____ Profession _____

Mariés - Pacsés - Célibataires - Union libre - Veuf/Veuve - Divorcé(s) Téléphone(s) : 0634900821 Mail : marc_mahlde@franchise.com
 Demeurant ensemble à : 8 PLACE DU FORTIN 65000 TARBES

Numéro de pièce d'identité :

Représenti/Assisté (1) par _____ (1) Tuteur / Curateur / Représentant légal dont le justificatif est annexé au présent mandat / dument habilité par procuration / dument habilité à cet effet en vertu d'une procuration signée par des indivisaires représentant au moins deux tiers des droits indivis, conformément aux dispositions de l'article 816-3 du code civil.

Numéro de la pièce d'identité du représentant :

Personne morale : Raison sociale _____ N° RCS _____
 Adresse siège social _____

Représenti par

K bis et habilitation du représentant légal en annexe. Représentant légal dont le justificatif est annexé à la présente délégation

Numéro de la pièce d'identité du représentant :

Reconnaissons avoir visité le(s) bien(s) désigné(s) ci-après, grâce à votre intervention, en date du : 29 Avril 2022

DESIGNATION ET SITUATION DES BIENS VISITES :

APPARTEMENT MAISON VILLA GARAGE/PARKING AUTRES :

DESIGNATION SUCCINCTE

Maison Corps de Ferme de 1300m²

Adresse : 9 Rue des Pyrénées 65190 LUC

Etage :

Le cas échéant : LA SUPERFICIE PRIVATIVE DU LOT EST DE : 300 M² suivant la définition qui est donnée aux articles 46 de la loi du 10 juillet 65 issu de la loi du 18 décembre 1996 et 4-1 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

Suite à cette visite, nous nous engageons à acheter ces biens aux conditions suivantes :

PRIX PROPOSE :

Sous réserve de l'acceptation des propriétaires, notre engagement est fait au prix de : 370 000 €

FINANCEMENT Cette somme sera payable au comptant :

Sans emprunt immobilier

A l'aide d'emprunts immobiliers, à savoir :

- A l'aide de ses deniers personnels et assimilés à concurrence de :
- A l'aide d'un ou plusieurs prêts bancaires ou assimilés d'un montant global de : 370 000 €
- Emprunt en cours : Aucun ou précisez ici les mensualités globales
- Ressources Nettes Mensuelles totales du foyer :

La signature de l'avant contrat devra intervenir au plus tard le 31/07/2022

L'acte authentique devra intervenir au plus tard le

Notaire désigné pour la signature de l'acte authentique : Maître
 Adresse :

Je verserai le jour de la signature de l'avant contrat (compromis de vente, promesse de vente, ...) la somme de à valoir sur le prix d'achat si la vente se réalise

€, à l'ordre dudit notaire, par virement,

JOUISSANCE

La jouissance des lieux nous sera acquise le jour de la signature de l'acte de vente par :

- La perception des loyers
- La prise en possession réelle

DUREE DE LA PROPOSITION

Notre proposition d'achat est valable jusqu'au : 31/07/2022 à 10 heures.

Date limite avant laquelle l'agent I@D France aura à nous faire connaître la réponse formulée par les propriétaires : acceptation ou refus de notre proposition, ou éventuellement contre-proposition.

Il est entendu qu'en cas de refus ou de non-réponse de votre part dans ce délai, notre proposition sera considérée comme caduque.

(1) Barre les mentions inutiles

CONDITIONS GENERALES

I- CONDITIONS DE LA PROPOSITION D'ACHAT

En cas d'acceptation des propriétaires dans le délai indiqué ci-avant, la transaction devra avoir lieu aux conditions suivantes :

A- FINANCEMENT

Il est précisé que le prix convenu sera payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif de vente. Les conditions du financement seront requises dans l'avant-contrat consignat l'accord du proposant et des propriétaires, comme indiqué aux présentes.

B- CONDITIONS ORDINAIRES ET DE DROIT

Les biens seront, le jour de la signature de l'acte de vente, libres de tous privilèges et hypothèques quelconques ainsi que de toutes servitudes d'urbanisme. La jouissance des lieux sera acquise au proposant le jour de la signature de l'acte de vente, par la perception des loyers ou la prise en possession réelle comme indiqué ci-avant.

- LE(S) PROPOSANT(S) :
- Prendront les biens dans l'état où ils se trouvent, le jour de l'entrée en jouissance, sans prétendre à aucune diminution de prix proposé, ni aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, les connaissant pour les avoir vus et visités.
 - Souffriront les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues, pouvant grever les biens vendus, et profiteront de celles actives s'il en existe.
 - Acquitteront, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impositions, taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis, étant précisé que la taxe foncière sera payée par les deux parties, au prorata de leur occupation dans l'année civile de l'entrée en jouissance.
 - Feront leur affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance et abonnements divers souscrits par les propriétaires et relatifs aux biens vendus ; dans tous les cas, ils devront maintenir ces derniers assurés à une compagnie notoirement solvable.
 - Supporteront les frais, droits et honoraires de la vente et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

II- REDACTION

En cas d'acceptation des propriétaires, le Notaire se chargera d'établir le compromis ou la promesse de vente consignat l'accord des parties, ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de la transaction.

III- REGLEMENT DES LITIGES ET MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française, et la juridiction compétente celle du lieu du domicile du Mandant.

Conformément à l'article L 211-3 du Code de la consommation, le proposant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dans un délai d'un an suivant la tentative de résolution amiable du litige effectuée par le biais d'une réclamation écrite adressée au PRESTATAIRE DE SERVICES. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 611-1 et suivants et R 612-1 et suivants du Code de la consommation. L'organisme médiateur dont relève la SAS IAD FRANCE est l'AME CONSO, joignable sur son site web www.mediationconso-ame.com, via le formulaire contact ou par voie postale : AME CONSO - 11 Place Dauphine - 75001 PARIS.

IV- DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement européen 2016/679, le Mandataire et son agent commercial le représentant informent le proposant qu'ils collectent et traitent des données personnelles (état civil, adresses, adresses e-mail, numéro de téléphone, photos, etc.) nécessaires pour l'accomplissement de leur mission, notamment aux fins de gestion de la relation avec le proposant. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées.

Les traitements des données sont effectués compte-tenu de la nécessité pour le Mandataire et son agent commercial le représentant d'assurer le respect des obligations légales notamment de conservation auxquelles ils sont soumis. Les données seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L. 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses du Mandant en vertu de l'article 53 du décret n°72-78 du 20 juillet 1972.

Le proposant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel traitées. Il peut demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer son droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679, ainsi que donner des directives concernant leur sort après son décès en envoyant un courrier à l'adresse du mandant figurant en tête des présentes ou à l'adresse e-mail privacy@iadfrance.fr.

Le proposant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute information complémentaire sur la protection de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.iadfrance.fr/fr/Politique-de-confidentialite>.

Aux termes de l'article L 223-2 du code de la consommation, le proposant est informé qu'il dispose d'un droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique à l'adresse suivante : <https://conso.bloctel.fr/>.

Fait à : TARLES Le 19/07/2022

en double exemplaire, dont un a été remis au(x) proposant(s)

LE(S) PROPOSANT(S)

Ecrire - « Bon pour proposition d'achat au prix de XX euros »

LE(S) PROPRIETAIRE(S)

Ecrire - « Bon pour accord au prix de vente de XX euros et honoraires de XX euros à la charge du vendeur »

Les parties reconnaissent que la présente négociation a été réalisée en présence et avec le concours de l'agent I@D France en vertu du mandat qui a été confié à la société I@D France. Laquelle mission sera rémunérée selon les termes du mandat ou au montant renégocié et validé par un avenant signé entre les parties ou sur l'avant-contrat rédigé par le notaire.

B r propose d'ent
à p de 370 000 € FAI

MARC HARDE